

Relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un
abonnement pour le président et des agents de la CODIM

L'an deux-mille-dix-neuf, le 14 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à HIVA OA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	27 août 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	14 septembre 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	3
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	
Abstention:	

SECRETARE DE SEANCE:	
Mareva KUCHINKE	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI			Félix BARSINAS
Athanase PAHUTOTI			Etienne TEHAAMOANA
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Max PETERANO	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA	X		
Marcel BRUNEAU	X		
Georges TEIKIEHUPOKO			Joseph KAIHA

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU** l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU** l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU** la délibération n°09-2015 du 29 mai 2015 relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un abonnement Vini ou Vodafone pour le président et le directeur des services de la CODIM
- VU** la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

CONSIDÉRANT QUE Le président et les agents de la CODIM (directeur général des services, secrétaire-comptable, conseiller en énergie) sont régulièrement amenés à se déplacer à l'occasion de missions dans toutes les communes des îles Marquises.

CONSIDÉRANT QU' Il convient dès lors de fixer la liste des élus et agents pouvant bénéficier d'un téléphone portable et d'un abonnement téléphonique adapté à leurs besoins.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1.: Les agents pouvant bénéficier d'un téléphone mobile et d'un abonnement sont les suivants:

Agent	Fonction	Forfait maximum
Mareva KUCHINKE	Directrice Général des Services	4H/mois
Vivien MARTINEAU	Conseiller en Energie Partagé	4H/mois
Amélie TEPAVA	Secrétaire comptable	4H/mois

Article 2.: Les élus pouvant bénéficier d'un téléphone mobile et d'un abonnement sont les suivants:

Elu	Fonction	Forfait maximum
Félix BARSINAS	Président de la CODIM	4H/mois

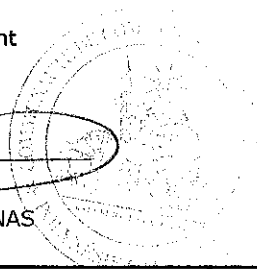
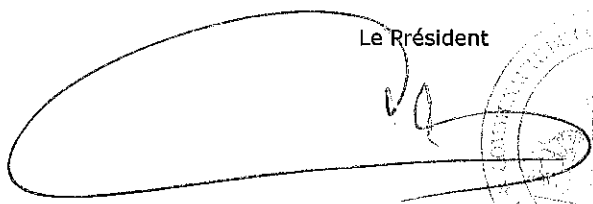
Article 3.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4.: La délibération n°09-2015 du 29 mai 2015 est abrogée.

Article 5.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 25 SEP. 2019

Et publication ou notification du: 08 OCT. 2019

Le Président

